Image not found or type unknown

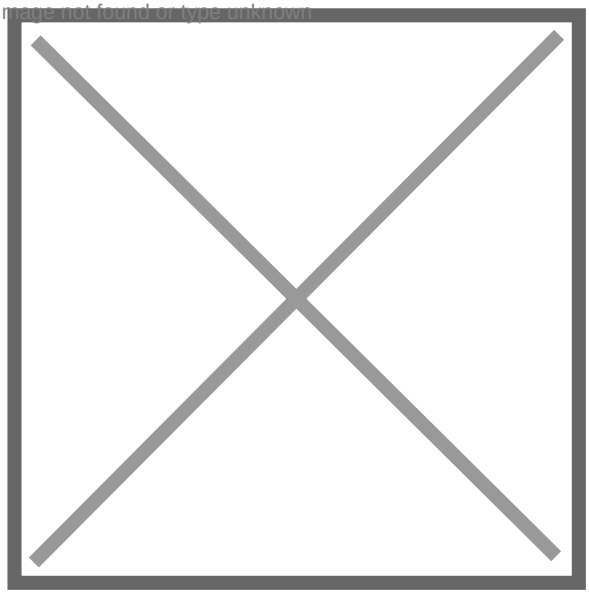

Installation d'un Poele a granulés

Par **Salyzak**, le **18/01/2022** à **16:51**

Bonjour, (on dit "Bonjour" en arrivant quelque part)

Je suis propriétaire. Je loue ma maison et le locataire me demande d'installer un poele à granulés car il paie EDF cher. Alors qu'il y a 1 radiateur electrique dans chaque pièces. Si je donne l'autorisation à mon locataire d'installer le poele, je peux lui imposer que cela sera à ses frais ? (installation et achat du poele + achat du matériel, le ramonage 2 fois par an ? Est ce que cela sera au frais du locataire ou au frais du propriétaire ? Dois-je lui notifier que je suis d'accord. Mais que linstation doit être vérifiée et conforme par un technicien assermenté avec un certificat officiel ? sous conditions ?

Merci de votre retour, cordialement.

Par **morobar**, le **18/01/2022** à **17:10**

Bjr,

[quote]
par un technicien assermenté

[/quote]
Cela n'existe pas. Vous pouvez exiger toutfois une exopertise, mais à vos frais.

Ceci dit, vous pouvez autoriser l'installation de ce poele par une entreprise agrée (RGE

QUALIBOIS)

Vous devez négocier le devenir de l'installation lors du départ du locataire.

Les frais de ramonage nsont à ncharge du lmocataire et vous devez exiger un (ou 2 selon régions) certificats annuels.

Vous devez déclarer cette installation à votre assureur PNO

Par **Salyzak**, le **18/01/2022** à **17:22**

Le locataire est plombier chauffagiste de métier peut il faire installation à ses frais et l'achat du poele et tous le matériels ses frais ? . Je n'ai pas le budget pour régler quoique ce soit. Oui je le sais pour le ramonage ils doit le faire a ses frais 2 fois par an. Et prevenir l'assurance je le sais aussi. Ma demande est est ce que je peux lui dire que tous sera à ses frais et pas de réduction de loyer ?

Par **Salyzak**, le **18/01/2022** à **20:02**

Vous m'avez pas répondu aux 2 questions qui sont importantes. Si le locataire fait venir une entreprise pour installer le poele à granulé et l'achat du poêle les frais seront à la charge du locataire ? Ou du propriétaire ?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/01/2022** à **09:32**

Bonjour

Vous n'évoquez pas l'évacuation, existe-t-il une cheminée ?

Par **Salyzak**, le **19/01/2022** à **11:18**

Bonjour Maitre
Il y a pas de cheminée dans la maison que je loue. Je peux refuser installation du poele à granulés au locataire ? Je n'ai pas de budget pour l'installer et puis la maison est équipée de radiateur dans chaque piece. Lui il demande que je l'installe ? Est ce que je suis obligé ? il dit qu'il paie cher EDF. Il veut l'installer lui-même en faisant un trou sur le toit et placer une cheminée en aluminium. Il est plombier chauffagiste. Si je lui donne accord il le fera pas par une entreprise. Merci de votre réponse. Bien cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **19/01/2022** à **11:27**

Bonjour,

Tous les frais sont à charge du locataire;

Mais s'il n'existe pas de conduit de fumée, les travaux vont être importants.

Avant tout travaux, demandez une attestattion d'assurance à ce plombier chauffagiste.

Par **Lag0**, le **19/01/2022** à **13:59**

[quote]
Je peux refuser installation du poele à granulés au locataire ? Je n'ai pas de budget pour l'installer et puis la maison est équipée de radiateur dans chaque piece. Lui il demande que je l'installe ? Est ce que je suis obligé ? il dit qu'il paie cher EDF.

[/quote]
Bonjour,

Vous devez à votre locataire une installation de chauffage lui permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces de vie. Votre obligation s'arrête là ! Si les radiateurs électriques en place permettent cela, peu importe le cout de l'électricité, vous n'avez aucune obligation de faire installer quoi que ce soit d'autre.

Vous avez aussi le droit de refuser que le locataire fasse des travaux dans la maison qui seraient irrémédiables, tel, justement, que l'installation d'un conduit de fumée.

Par **Salyzak**, le **19/01/2022** à **14:37**

Bonjour Maitre
Tout est clair pour moi. Je vous remercie infiniment. Je risque à ce que le locataire ne perdure pas dans ma maison. Je vais donc lui notifier par mail. C'est génial votre site. vous aidez énormément de personnes qui sont égarées et dans le besoin. Bravo pour votre aide et le travaille que vous faite.
Bonne journée à vous et à toute l'équipe
Bien cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés